

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2026-49

Arrêté du 7 mai 2026

Délégation de signatures : Directeur Général Adjoint

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L52111-9,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection de Monsieur Jérôme LETOURNEAU en tant que Président de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 05 mai 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Patrick PLANTIER en qualité de Directeur Général Adjoint des Services,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature à Monsieur Patrick PLANTIER dans le strict respect des conditions visées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PLANTIER, dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en ce qui concerne :

➤ **Marchés Publics**

- Validation des devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT)
- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres entrant dans le périmètre de délégations (notamment : bons de commande, marchés subséquents, ordres de service, étude et validation des devis ...)

➤ **Mesures de gestion du personnel des services placés sous sa responsabilité :**

- Congés (annuels, de récupération et d'ARTT)
- Avis sur les autorisations spéciales d'absence
- Etats des frais de déplacements
- Etats de validation des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être placées par l'agent sur son Compte Epargne Temps
- Autorisation de remisage du véhicule de service à domicile
- Ordre de mission temporaire et permanent

➤ **Mesures Diverses**

- Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la réglementation à destination des agents, collectivités, administrations et organismes partenaires sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick PLANTIER pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PLANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick PLANTIER qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#signature1#

Notifié à Monsieur Patrick PLANTIER

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.